

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 23 rabia II 1426 – 31 mai 2005

148^{ème} année

N° 43

Sommaire

Lois

- Loi n° 2005-41 du 30 mai 2005**, portant approbation d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Burkina Faso en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu..... **1236**
- Loi n° 2005-42 du 30 mai 2005**, portant approbation de l'accord financier conclu le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au remboursement d'un prêt sans intérêts..... **1236**
- Loi n° 2005-43 du 30 mai 2005**, portant approbation de l'accord financier conclu le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au règlement et au rééchelonnement sans intérêt d'un prêt..... **1236**
- Loi n° 2005-44 du 30 mai 2005**, modifiant et complétant l'article 37 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995..... **1236**

Conseil Constitutionnel

- Avis n° 2005-14 du conseil constitutionnel**, concernant le projet de loi portant approbation d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Bourkina Faso en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sue le revenu..... **1237**

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

- Décret n° 2005-1594 du 23 mai 2005**, portant création d'une chambre régionale relevant de la cour des comptes à Gafsa et fixant son cadre territorial..... **1238**
- Nomination de conseillers à la cour des comptes..... **1238**

Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

- Liste de promotion au choix au grade d'attaché d'inspection des règlements municipaux au titre de l'année 2003..... **1238**
- Liste de promotion au grade de secrétaire d'administration au titre de l'année 2004... **1238**

Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 24 mai 2005, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire..... 1238

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 2005-1596 du 23 mai 2005, portant ratification du protocole financier entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française relatif à la fourniture de dix autorails diesels pour la société nationale des chemins de fer tunisiens..... 1239

Décret n° 2005-1597 du 23 mai 2005, portant ratification d'un protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc..... 1239

Décret n° 2005-1598 du 23 mai 2005, portant ratification d'un échange des notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Corée concernant l'approbation du procès-verbal d'accord conclu entre les deux parties à Tunis le 18 septembre 2004, relatif à l'octroi d'un don pour le financement d'un projet de développement de la sériciculture en Tunisie..... 1239

Décret n° 2005-1599 du 23 mai 2005, portant ratification d'un avenant relatif à l'amendement du protocole financier du 29 juillet 2004 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française..... 1239

Nomination d'un chargé de mission..... 1240

Liste de promotion au grade d'attaché administratif des affaires étrangères au titre de l'année 2004..... 1240

Ministère de la Défense Nationale

Démission d'un magistrat..... 1240

Liste de promotion au choix au grade d'infirmier principal au titre de l'année 2004..... 1240

Ministère des Finances

Nomination d'une chargée de mission..... 1240

Maintien en activité dans le secteur public..... 1240

Nomination de mandataires spéciaux de l'Etat aux assemblées générales de la banque tunisienne de solidarité, de la banque de l'habitat, de la banque Tuniso-Koweïtienne du développement et du Beit Ettamouil Saoudi Tounsi..... 1240

Liste de promotion au grade d'adjoint technique à la manufacture des tabacs de Kairouan au titre de l'année 2004..... 1240

Ministère du Développement et de la Coopération Internationale

Nomination du directeur général de l'agence de promotion de l'investissement extérieur..... 1240

Nomination d'un ingénieur en chef..... 1240

Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières

Décrets du n° 2005-1606 au n° 2005-1608 du 24 mai 2005, relatif à l'attribution à titre privé de terres collectives aux gouvernorats de Sidi Bouzid, Gabès et Tataouine..... 1241

Ministère de l'Agriculture et des Ressources Hydrauliques

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 mai 2005, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation de l'assiette des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa..... 1242

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Nomination d'un directeur..... 1242

Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Petites et Moyennes Entreprises

Décret n° 2005-1610 du 23 mai 2005, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « EL Jem » et ses annexes..... 1242

Décret n° 2005-1611 du 23 mai 2005, fixant l'organigramme de la société les ciments de Bizerte..... 1243

Nomination du président-directeur général de la société tunisienne des industries de raffinage..... 1243

Nomination d'un inspecteur en chef..... 1243

Ministère de l'Équipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	
Nomination de directeurs.....	1243
Nomination d'un sous-directeur.....	1244
Nomination d'un chef de service.....	1244
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société nationale immobilière de Tunisie.....	1244
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	
Nomination d'un directeur régional.....	1244
Ministère du Transport	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres.....	1244
Ministère des Technologies de la Communication	
Cessation de fonctions d'un chargé de mission.....	1244
Ministère de la Culture et de la Sauvegarde du Patrimoine	
Cessation de fonctions de chargés de mission.....	1244
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de l'Éducation Physique	
Nomination d'un directeur.....	1244
Ministère de la Santé Publique	
Nomination d'un chef de service hospitalo-universitaire.....	1244
Nomination d'un chef de service hospitalier.....	1244
Nomination d'un ingénieur général.....	1244
Arrêté du ministre de la santé publique du 23 mai 2005, portant modification de l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents.....	1245
Liste de promotion au grade d'infirmier major de la santé publique au titre de l'année 2003.....	1246
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et des Tunisiens à l'Étranger	
Nomination d'un chargé de mission.....	1246
Nomination du président-directeur général de la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale.....	1246
Nomination d'un coordinateur régional de l'enseignement des adultes.....	1246
Nomination d'un professeur de l'enseignement supérieur.....	1246
Ministère de l'Éducation et de la Formation	
Nomination d'un directeur.....	1246
Nomination d'un secrétaire général.....	1246
Nomination d'un directeur régional.....	1246
Nomination d'un sous-directeur.....	1246
Ministère de l'Enseignement Supérieur	
Nomination de directeurs d'institut supérieur.....	1247
Nomination de professeurs de l'enseignement supérieur.....	1247
Nomination de maître de conférences.....	1247
Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 20 mai 2005, portant modification de l'arrêté du 15 mai 2001, instituant des commissions administratives paritaires aux universités relevant du ministère de l'enseignement supérieur.....	1249
Attribution du diplôme de doctorat honoris causa.....	1253

Loi n° 2005-41 du 30 mai 2005, portant approbation d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Burkina Faso en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvée, la convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Burkina Faso en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, annexée à la présente loi et conclue à Tunis le 15 avril 2003.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 30 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 mai 2005.

Loi n° 2005-42 du 30 mai 2005, portant approbation de l'accord financier conclu le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au remboursement d'un prêt sans intérêts (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, l'accord financier annexé à la présente loi, conclu à Tripoli le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au remboursement du prêt sans intérêts accordé à la République Tunisienne d'un montant de cinquante millions de dollars américains (50.000.000).

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 30 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 mai 2005.

Loi n° 2005-43 du 30 mai 2005, portant approbation de l'accord financier conclu le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au règlement et au rééchelonnement sans intérêt d'un prêt (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est approuvé, l'accord financier annexé à la présente loi, conclu à Tripoli le 19 février 2005 entre la République Tunisienne et la Grande Jamahiriya Arabe Lybienne Populaire Socialiste et relatif au règlement et au rééchelonnement sans intérêt du montant du prêt de treize millions de dollars américains (13000000) accordé à la République Tunisienne.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 30 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 mai 2005.

Loi n° 2005-44 du 30 mai 2005, modifiant et complétant l'article 37 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995 (1).

Au nom du peuple,

La chambre des députés ayant adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique – Est ajouté à l'article 37 de la loi n° 94-127 du 26 décembre 1994 portant loi de finances pour l'année 1995, un sixième tiret libellé comme suit :

- accorder une dotation remboursable aux promoteurs des entreprises opérant dans le secteur du textile et de l'habillement qui passent de la sous-traitance à la co-traitance, ou participer dans le capital desdites entreprises. Les taux et les modalités d'octroi de la dotation remboursable et de la participation au capital ainsi que les modalités de leur gestion seront fixés par le décret prévu à l'article 39 de la présente loi.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 30 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 26 mai 2005.

CONSEIL CONSTITUTIONNEL (*)

- Avis n° 2005-14 du conseil constitutionnel, concernant le projet de loi portant approbation d'une convention entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Bourkina Faso en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu.

(*) (L'avis est publié uniquement en langue arabe).

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2005-1594 du 23 mai 2005, portant création d'une chambre régionale relevant de la cour des comptes à Gafsa et fixant son cadre territorial.

Le Président de la République,

Sur proposition de Premier ministre,

Vu la loi n° 68-8 du 8 mars 1968, portant organisation de la cour des comptes, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi organique n° 2001-75 du 17 juillet 2001,

Vu le décret-loi n° 70-6 du 26 septembre 1970, portant statut des membres de la cour des comptes, ratifié par la loi n° 70-46 du 20 novembre 1970, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi organique n° 2001-77 du 24 juillet 2001,

Vu le décret du 21 juin 1956, relatif à l'organisation administrative du territoire de la République, tel que modifié par la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 69-400 du 7 novembre 1969, portant création d'un Premier ministre et fixant les attributions du Premier ministre,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - Est créée, une chambre régionale relevant de la cour des comptes et dont le siège est à Gafsa. Le cadre territorial de ladite chambre est fixé aux gouvernorats de Gafsa, Kasserine, Sidi Bouzid, Tozeur et Kébili.

Art. 2. - Le présent décret prend effet à partir du premier janvier 2006.

Art. 3. - Le Premier ministre et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1595 du 23 mai 2005.

Madame Rim Hassen épouse Jelassi et Mademoiselle Besma Ben Ghali sont nommées conseillers à la cour des comptes.

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

**Liste des contrôleurs de règlements municipaux exerçant aux communes de Rafrat et Menzel Abderrehman à promouvoir au choix au grade d'attaché d'inspection des règlements municipaux
Au titre de l'année 2003**

Monsieur Moncef El Wachtati, (commune de Rafrat).

**Liste des agents à promouvoir au grade de secrétaire d'administration
Au titre de l'année 2004**

Messieurs :

- Taoufik Boubaker,
- Abdelmajid Zibda,
- Abdelhafidh Laâbidi,
- Ammar Omrani,
- Cherifa Rejeb,
- Sassi Tahari,
- Amor Ben Salem,
- Saïda Ben Abdejjelil,
- Chedly Saïdi.

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

Arrêté du ministre de la justice et des droits de l'Homme du 24 mai 2005, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire.

Le ministre de la justice et des droits de l'Homme,

Vu le décret-loi n° 64-3 du 20 février 1964, relatif à l'immatriculation foncière obligatoire, tel que modifié et complété par la loi n° 79-28 du 11 mai 1979 et notamment son article 3 (nouveau).

Arrête :

Article unique. - Il sera procédé, à compter du 16 septembre 2005, par l'immatriculation foncière obligatoire, au recensement cadastral de tous les immeubles non immatriculés et non bâtis du périmètre public irrigué « Faouar Essnoui » sis dans l'imadat de « Sidi Hmada » délégation de « Siliana Sud » gouvernorat de Siliana.

Tunis, le 24 mai 2005.

*Le ministre de la justice
et des droits de l'Homme*

Béchir Tekari

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

Décret n° 2005-1596 du 23 mai 2005, portant ratification du protocole financier entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française relatif à la fourniture de dix autorails diesels pour la société nationale des chemins de fer tunisiens.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2005-38 du 11 mai 2005, portant approbation du protocole financier entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française relatif à la fourniture de dix autorails diesels pour la société nationale des chemins de fer tunisiens, conclu à Tunis le 31 janvier 2005,

Vu le protocole financier entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française relatif à la fourniture de dix autorails diesels pour la société nationale des chemins de fer tunisiens, conclu à Tunis le 31 janvier 2005.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, le protocole financier entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française relatif à la fourniture de dix autorails diesels pour la société nationale des chemins de fer tunisiens, conclu à Tunis le 31 janvier 2005.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2005-1597 du 23 mai 2005, portant ratification d'un protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu le protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, conclu à Tunis le 28 janvier 2005.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, le protocole de coopération dans le domaine des affaires religieuses entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement du Royaume du Maroc, conclu à Tunis le 28 janvier 2005.

Art 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2005-1598 du 23 mai 2005, portant ratification d'un échange des notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Corée concernant l'approbation du procès-verbal d'accord conclu entre les deux parties à Tunis le 18 septembre 2004, relatif à l'octroi d'un don pour le financement d'un projet de développement de la sériciculture en Tunisie.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu l'échange des notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Corée du 27 septembre 2004 et 24 octobre 2004 concernant l'approbation du procès-verbal d'accord conclu entre les deux parties à Tunis, le 18 septembre 2004 relatif à l'octroi d'un don pour le financement d'un projet de développement de la sériciculture en Tunisie.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'échange des notes entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République du Corée du 27 septembre 2004 et 24 octobre 2004, concernant l'approbation du procès-verbal d'accord conclu entre les deux parties à Tunis, le 18 septembre 2004, relatif à l'octroi d'un don pour le financement d'un projet de développement de la sériciculture en Tunisie.

Art.2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2005-1599 du 23 mai 2005, portant ratification d'un avenant relatif à l'amendement du protocole financier du 29 juillet 2004 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française.

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment son article 32,

Vu la loi n° 2005-37 du 11 mai 2005, portant approbation de l'avenant conclu, le 31 janvier 2005 entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française et relatif à l'amendement du protocole financier conclu entre les deux gouvernements le 29 juillet 2004, relatif à l'acquisition de trente voitures pour le réseau du métro léger de la ville de Tunis,

Vu l'avenant conclu, le 31 janvier 2005, entre le gouvernement de la République Tunisienne et le gouvernement de la République Française et relatif à l'amendement du protocole financier conclu entre les deux gouvernements le 29 juillet 2004, relatif à l'acquisition de trente voitures pour le réseau du métro léger de la ville de Tunis.

Décète :

Article premier. - Est ratifié, l'avenant conclu le 31 janvier 2005 entre le gouvernement de la République

Tunisienne et le gouvernement de la République Française et relatif à l'amendement du protocole financier conclu entre les deux gouvernements le 29 juillet 2004, relatif à l'acquisition de trente voitures pour le réseau du métro léger de la ville de Tunis.

Art. 2. - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATION

Par décret n° 2005-1600 du 23 mai 2005.

Monsieur Ghazi Jomaâ, ministre plénipotentiaire, est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires étrangères.

Liste des agents à promouvoir au grade d'attaché administratif des affaires étrangères

Au titre de l'année 2004

Rachida Hedhili Fakhed.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DEMISSION

Par décret n° 2005-1601 du 23 mai 2005.

La démission du capitaine Mohamed Foued Allani, juge rapporteur près du tribunal militaire permanent de Tunis, est acceptée, et ce, à compter du 1^{er} juin 2005.

Liste des infirmiers à promouvoir au grade d'infirmier principal au choix

Au titre de l'année 2004

- Madame Raja El Hermi,
- Monsieur Belgacem Charfi.

MINISTERE DES FINANCES

NOMINATION

Par décret n° 2005-1602 du 23 mai 2005.

Madame Zeineb Gallouze, directeur première classe à la banque nationale agricole, est nommée chargée de mission au ministère des finances.

MAINTIEN EN ACTIVITE

Par décret n° 2005-1603 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Haddar, conseiller des services publics au ministère des finances, est maintenu en activité pour une période d'une année, à compter du 1^{er} juin 2005.

NOMINATIONS

Par arrêté du Premier ministre du 24 mai 2005.

Madame Souhir Taktak est chargée des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la banque tunisienne de solidarité, en remplacement de Monsieur Hédi Bechikh.

Par arrêté du Premier ministre du 24 mai 2005.

Madame Souhir Taktak est chargée des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la banque de l'habitat, en remplacement de Monsieur Chadli Issa.

Par arrêté du Premier ministre du 24 mai 2005.

Monsieur Mohamed Ali Ayed est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales de la banque Tuniso-Koweitienne du développement, en remplacement de Monsieur Saïf Enaghmouchi.

Par arrêté du Premier ministre du 24 mai 2005.

Monsieur Hédi Bechikh est chargé des fonctions de mandataire spécial de l'Etat aux assemblées générales du Beit Ettamouil Saoudi Tounsi, en remplacement de Monsieur Chadli Issa.

Liste des agents à promouvoir au grade d'adjoint technique à la manufacture des tabacs de Kairouan

Au titre de l'année 2004

- Lotfi Khadhraoui,
- Mohamed Salah Rebai,
- Khalifa Addami,
- Mohamed Kamel Mejbri,
- Naceur Hbardi,
- Saâd Ben Romdhan Chouchène.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1604 du 23 mai 2005.

Madame Mongia Khemiri, conseiller des services publics, est nommée directeur général de l'agence de promotion de l'investissement extérieur, à compter du 22 mars 2005.

Par décret n° 2005-1605 du 24 mai 2005.

Monsieur Bouzayani Ali, ingénieur principal au ministère du développement et de la coopération internationale (institut national de la statistique), est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.

Décret n° 2005-1606 du 24 mai 2005, relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective ayant perdu sa vocation agricole et relevant de la collectivité Ouled Khelfa du gouvernorat de Sidi Bouzid (concernant la terre collective dite zone communale 2^{ème} tranche).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité Ouled Khelfa à la délégation de Jelma en date du 24 janvier 2003, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Zone communale 2^{ème} Tranche, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Jelma, le 7 mai 2003, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Sidi Bouzid les 28 juin et 22 septembre 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 22 mars 2005.

Décète :

Article premier. - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité Ouled Khelfa à la délégation de Jelma, relatives à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Zone Communale 2^{ème} tranche et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 24 janvier 2003, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Jelma, le 7 mai 2003, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Sidi Bouzid les 28 juin et 22 septembre 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 22 mars 2005, et ce, conformément aux tableau et plan annexés au présent décret.

Art. 2. - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2005.

P/Le Président de la République
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Décret n° 2005-1607 du 24 mai 2005, relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Kouatna du gouvernorat de Gabès (concernant la terre collective dite Itha).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité Kouatna à la délégation de Gabès Sud en date du 28 août 2003, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Itha, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Gabès Sud, le 20 novembre 2003, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès, le 23 juin 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 2 avril 2005.

Décète :

Article premier. - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité Kouatna à la délégation de Gabès Sud, relatives à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Itha et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 28 août 2003, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Gabès Sud, le 20 novembre 2003, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Gabès le 23 juin 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières, le 2 avril 2005, et ce, conformément aux tableau et plan annexés au présent décret.

Art. 2. - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2005.

P/Le Président de la République
Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Décret n° 2005-1608 du 24 mai 2005, relatif à l'attribution à titre privé d'une terre collective relevant de la collectivité Bir Lahmar Est du gouvernorat de Tataouine (concernant la terre collective dite Touilet Nazra).

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la loi n° 64-28 du 4 juin 1964, fixant le régime des terres collectives, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 71-7 du 14 janvier 1971, par la loi n° 79-27 du 11 mai 1979 et par la loi n° 88-5 du 8 février 1988,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 65-327 du 2 juillet 1965, fixant les modalités d'application de la loi n° 64-28 du 4 juin 1964 relative au régime des terres collectives, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 81-327 du 10 mars 1981, par le décret n° 88-894 du 29 avril 1988 et par le décret n° 95-1229 du 10 juillet 1995,

Vu le procès-verbal de réunion du conseil de gestion de la collectivité Bir Lahmar Est à la délégation de Bir Lahmar en date du 10 avril 1997, relatif à l'attribution à titre privé de la terre collective dite Touilet Nazra, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Bir Lahmar les 12 mai et 23 décembre 1997, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Tataouine le 9 octobre 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 1^{er} avril 2005.

Décète :

Article premier. - Sont confirmées, les décisions du conseil de gestion de la collectivité Bir Lahmar Est à la délégation de Bir Lahmar, relatives à l'attribution, à titre privé, de la terre collective dite Touilet Nazra et qui sont consignées dans son procès-verbal en date du 10 avril 1997, approuvé par le conseil de tutelle local de la délégation de Bir Lahmar les 12 mai et 23 décembre 1997, par le conseil de tutelle régional du gouvernorat de Tataouine le 9 octobre 2004 et homologué par le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières le 1^{er} avril 2005, et ce, conformément aux tableau et plan annexés au présent décret.

Art. 2. - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 mai 2005.

P/Le Président de la République

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DES RESSOURCES HYDRAULIQUES**

Arrêté du ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques du 24 mai 2005, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation de l'assiette des terrains des parcours du gouvernorat de Gafsa.

Le ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques,

Vu le code forestier refondu par la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, tel que modifié et complété par la loi n° 2001-28 du 19 mars 2001, portant simplification des procédures

administratives dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et notamment les articles 58 et 59 de ce code,

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 15 septembre 1980, portant approbation du procès-verbal de la commission régionale de délimitation de l'assiette des terrains de parcours du gouvernorat de Gafsa,

Vu le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Gafsa du 10 septembre 2003, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 1002m² située à El Mziraâ faisant partie du parcours collectif d'Ouled Bou Yahia du gouvernorat de Gafsa.

Arrête :

Article unique. - Est approuvé, le procès-verbal de la commission régionale de délimitation des terrains de parcours du gouvernorat de Gafsa du 10 septembre 2003, relatif à la soustraction du régime forestier d'une parcelle couvrant une superficie de 1002m² située à El Mziraâ faisant partie du parcours collectif d'Ouled Bou Yahia du gouvernorat de Gafsa, telle que délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Tunis, le 24 mai 2005.

*Le ministre de l'agriculture
et des ressources hydrauliques*

Mohamed Habib Haddad

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

NOMINATION

Par décret n° 2005-1609 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Taieb Oussai, inspecteur en chef des services financiers, est chargé des fonctions de directeur des affaires administratives et financières au ministère de l'environnement et du développement durable.

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE,
DE L'ENERGIE ET DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES**

Décret n° 2005-1610 du 23 mai 2005, portant approbation de la convention relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « EL Jem » et ses annexes.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu le code des hydrocarbures promulgué par la loi n° 99-93 du 17 août 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-23 du 14 février 2002 et la loi n° 2004-61 du 27 juillet 2004 notamment son article 19,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 2001-1842 du 1^{er} août 2001, portant approbation de la convention particulière type, relative aux travaux de recherche et d'exploitation des gisements d'hydrocarbures.

Décète :

Article premier. - Est approuvée, la convention et ses annexes jointes au présent décret et signée à Tunis, le 21 février 2005 entre l'Etat Tunisien d'une part, l'Entreprise Tunisienne d'Activités Pétrolières en tant que titulaire et la société « Al Thani Corporation Limited » en tant qu'entrepreneur d'autre part et relative au permis de recherche d'hydrocarbures dit permis « El Jem ».

Art. 2. - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2005-1611 du 23 mai 2005, fixant l'organigramme de la société les ciments de Bizerte.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital appartient directement et entièrement à l'Etat ou aux collectivités publiques locales, telle que modifiée et complétée par la loi n° 99-28 du 3 avril 1999 et la loi n° 2003-21 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994, la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996, la loi n° 99-38 du 3 mai 1999 et la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et notamment son article 10 bis,

Vu le décret n° 95-916 du 22 mai 1995, fixant les attributions du ministère de l'industrie,

Vu le décret n° 99-1944 du 30 août 1999, portant approbation du statut particulier du personnel de la société les ciments de Bizerte,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charge,

Vu le décret n° 2002-2200 du 7 octobre 2002, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-519 du 17 mars 2003 et le décret n° 2004-2266 du 27 septembre 2004,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'organigramme de la société les Ciments de Bizerte est fixé conformément au schéma et à l'annexe joints au présent décret.

Art. 2. - La mise en application de l'organigramme de la société les ciments de Bizerte s'effectue sur la base des fiches de fonctions décrivant avec précision les attributions de chaque poste d'emploi à la société.

La nomination aux emplois fonctionnels qui y sont prévus s'effectue conformément aux dispositions du décret réglementant les conditions d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels à la société les ciments de Bizerte.

Art. 3. - La société les ciments de Bizerte est appelée à établir un manuel de procédures fixant les règles à suivre pour l'accomplissement de chaque tâche relevant de chaque structure ainsi que les relations entre ces structures.

Ce manuel sera actualisé chaque fois que cela s'avère nécessaire.

Art. 4. - Le ministre de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 mai 2005.

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1612 du 23 mai 2005.

Monsieur Ali Labiedh est nommé président-directeur général de la société tunisienne des industries de raffinage, et ce, à partir du 5 avril 2005.

Par décret n° 2005-1613 du 23 mai 2005.

Monsieur Hédi Youssef, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur en chef à l'inspection générale du ministère de l'industrie, de l'énergie et des petites et moyennes entreprises.

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2000-134 du 18 janvier 2000, l'intéressé bénéficie de rang et avantages de directeur d'administration centrale.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1614 du 23 mai 2005.

Monsieur Hédi Yakhlef, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur des études architecturales et techniques à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2005-1615 du 23 mai 2005.

Monsieur Abderraouf Ben Moussa, architecte général, est chargé des fonctions de directeur des programmes et agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2005-1616 du 23 mai 2005.

Monsieur Ibrahim Sabbek, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des agréments à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par décret n° 2005-1617 du 23 mai 2005.

Monsieur Adel Meftah, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de service des contrats d'études architecturales à la direction générale des bâtiments civils au ministère de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Par arrêté de la ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire du 24 mai 2005.

Mademoiselle Khadija Zamouri est nommée administrateur représentant le Premier ministre au conseil d'administration de la société nationale immobilière de Tunisie, et ce, en remplacement de Monsieur Khaled Ben Sassi.

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE L'ARTISANAT**

NOMINATION

Par décret n° 2005-1618 du 23 mai 2005.

Monsieur Arbi Ouertani, ingénieur général, est chargé des fonctions de directeur régional du Kef au ministère du commerce et de l'artisanat.

MINISTERE DU TRANSPORT

NOMINATION

Par arrêté du ministre du transport du 24 mai 2005.

Monsieur Touhami Ben Fredj est nommé membre représentant le Premier ministre au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement du Madame Assia Latrech.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE LA COMMUNICATION**

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2005-1619 du 23 mai 2005.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Abdelmajid Miled, ingénieur général, en qualité de chargé de mission au ministère des technologies de la communication pour occuper l'emploi de chef de bureau de veille technologique, à compter du 1^{er} avril 2005.

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA SAUVEGARDE DU PATRIMOINE**

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2005-1620 du 23 mai 2005.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Ghozzi, maître assistant de l'enseignement supérieur, en sa qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 1^{er} février 2005.

Par décret n° 2005-1621 du 23 mai 2005.

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Salah El Kadri, conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation ou d'archives, en sa qualité de chargé de mission auprès du cabinet du ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine, à compter du 15 septembre 2004.

**MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE L'EDUCATION PHYSIQUE**

NOMINATION

Par décret n° 2005-1622 du 24 mai 2005.

Madame Zeineb Aouani née Ben Alaya, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur des ressources humaines et du matériel au ministère de la jeunesse, des sports et de l'éducation physique.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1623 du 23 mai 2005.

Le docteur Ben Hammouda Mohamed, professeur hospitalo-universitaire en médecine, est chargé des fonctions de chef de service hospitalo-universitaire à l'institut national de neurologie de Tunis (service : d'imagerie médicale).

Par décret n° 2005-1624 du 23 mai 2005.

Le docteur Ben Hassine Mohamed Ridha, médecin des hôpitaux, est reconduit dans les fonctions de chef de service hospitalier à l'hôpital de Zaghuan (service : pneumo-phtisiologie) à compter du 4 août 2003.

Par décret n° 2005-1625 du 23 mai 2005.

Monsieur Fathi Ammous, ingénieur en chef au ministère de la santé publique, est nommé en qualité d'ingénieur général.

Arrêté du ministre de la santé publique du 23 mai 2005, portant modification de l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents.

Le ministre de la santé publique,

Vu la loi n° 91-21 du 13 mars 1991, relative à l'exercice et à l'organisation des professions de médecin et de médecin dentiste et notamment son article 24,

Vu le décret n° 93-1155 du 17 mai 1993, portant code de déontologie médicale,

Vu l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents.

Arrête :

Article unique. - Sont abrogées, les dispositions des articles 7 et 9 de l'arrêté du 25 mars 2004, fixant les conditions et les règles de reconnaissance de la qualification des médecins pour l'exercice en qualité de spécialistes et de compétents susvisé, et remplacées ainsi qu'il suit :

Article 7 (nouveau). - Sont considérées comme spécialités médicales, les disciplines suivantes :

1- Médecine et spécialités médicales :

- Médecine interne,
- Maladies infectieuses,
- Réanimation médicale,
- Carcinologie médicale,
- Nutrition et maladies nutritionnelles,
- Hématologie clinique,
- Endocrinologie,
- Cardiologie,
- Néphrologie,
- Neurologie,
- Pneumologie,
- Rhumatologie,
- Gastro-entérologie,
- Médecine physique, rééducation et réadaptation fonctionnelle,
- Dermatologie,
- Pédiatrie,
- Psychiatrie,
- Pédo-psychiatrie,
- Imagerie médicale,
- Radiothérapie carcinologique,
- Médecine légale,
- Médecine du travail,
- Médecine préventive et communautaire,
- Anesthésie - réanimation,
- Anatomie et cytologie pathologique,
- Médecine d'urgence.

2- Chirurgie et spécialités chirurgicales :

- Chirurgie générale,

- Chirurgie carcinologique,
- Chirurgie thoracique,
- Chirurgie vasculaire périphérique,
- Chirurgie neurologique,
- Chirurgie urologique,
- Chirurgie plastique, réparatrice et esthétique,
- Chirurgie orthopédique et traumatologique,
- Chirurgie pédiatrique,
- Chirurgie cardio-vasculaire,
- Ophtalmologie,
- O.R.L.
- Stomatologie et chirurgie maxillo-faciale,
- Gynécologie-obstétrique.

3- Biologie et disciplines fondamentales :

- Biologie médicale,
- Biologie médicale (option : biochimie),
- Biologie médicale (option : microbiologie),
- Biologie médicale (option : parasitologie),
- Biologie médicale (option : immunologie),
- Biologie médicale (option : hématologie),
- Histo-embryologie,
- Physiologie et exploration fonctionnelle,
- Biophysique et médecine nucléaire,
- Pharmacologie,
- Génétique,
- Anatomie.

4- Spécialités techniques médico-militaires :

- Direction et logistique médico-militaire,
- Médecine de la plongée sous-marine,
- Médecine aéronautique et spatiale,
- Hygiène nucléaire.

Article 9 (nouveau). - Les médecins généralistes justifiant de connaissances particulières attestées par un diplôme universitaire et jugées équivalentes à un cycle d'études dûment apprécié par la commission visée à l'article 3 ci-dessus, peuvent être qualifiés comme compétents et exercer cette compétence avec la médecine générale dans les disciplines suivantes :

- allergologie,
- angiologie,
- acupuncture,
- homéopathie,
- hémodialyse,
- médecine appliquée au sport,
- médecine aéronautique,
- gériatrie,
- prise en charge des urgences,
- phytothérapie,
- crénothérapie,
- sexologie,
- handicap et réhabilitation des handicapés,

- réparation juridique du dommage corporel,
 - toxicologie,
 - santé publique,
 - maladies professionnelles,
 - médecine subaquatique et hyperbare,
 - hygiène hospitalière.
- Tunis, le 23 mai 2005.

Le ministre de la santé publique
Mohamed Ridha Kechrid

Vu

Le Premier ministre
Mohamed Ghannouchi

Liste des agents à promouvoir au grade d'infirmier major de la santé publique au titre de l'année 2003

Dhouibi Hachmi,
El Khamassi Sadok,
Chairia Charifa,
Talmoudi Abdelmajid,
Ben Hamida Ammar,
Yajer Mohamed,
El Awadi Wided,
Ben Hamouda Abdeljalil,
Ben Ibrahim Zohra,
Aloui Amara,
El Aidi Ahmed Ettijani,
Ebdelli épouse Ben Hassine Latifa,
Bel Abed Ibrahim,
Dhieb Mongi,
Dhouioui Aida,
El Majri épouse N'siri Zakia,
El Jafari Abdelmajid,
El Hammel Sahli Najia,
Kousani Moncef,
El Amri Rafia,
El Abdelli Nazih.

**MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SOLIDARITE
ET DES TUNISIENS A L'ETRANGER**

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1626 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Mondher Belghuith est nommé chargé de mission auprès du cabinet du ministre des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger.

Par décret n° 2005-1627 du 23 mai 2005.

Monsieur Abderrahmen Jetlaoui est nommé président-directeur général de la caisse nationale de retraite et de prévoyance sociale, à compter du 28 mars 2005.

Par décret n° 2005-1628 du 23 mai 2005.

Monsieur Hédi Aouina, professeur principal hors classe, est chargé des fonctions de coordinateur régional de l'enseignement des adultes à la direction régionale des affaires sociales, de la solidarité et des Tunisiens à l'étranger de Gabès.

Par décret n° 2005-1629 du 23 mai 2005.

Monsieur Hafedh Laâmouri, maître de conférences de l'enseignement supérieur, est nommé dans le grade de professeur de l'enseignement supérieur, spécialité sciences du travail, à l'institut national du travail et des études sociales, à compter du 13 octobre 2004.

**MINISTERE DE L'EDUCATION ET DE
LA FORMATION**

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1630 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Zelfani, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur du département de la documentation, des ressources pédagogiques et de l'information au centre national d'innovation pédagogique et de recherches en éducation.

En application des dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-2143 du 10 septembre 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2005-1631 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Faouzi Maâouia, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de secrétaire général au centre national de formation des formateurs en éducation.

En application des dispositions de l'article 21 du décret n° 2001-2142 du 10 septembre 2001, l'intéressé bénéficie des indemnités et des avantages accordés à un directeur d'administration centrale.

Par décret n° 2005-1632 du 23 mai 2005.

Monsieur Ahmed Ouni, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de directeur régional de l'enseignement à Kairouan.

Par décret n° 2005-1633 du 23 mai 2005.

Monsieur Brahim Miliki, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des études et du suivi à la direction des bâtiments et de l'équipement au ministère de l'éducation et de la formation.

Par décret n° 2005-1635 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Mongi Ben Salem, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur des études technologiques de Ksar Hellal, à compter du 22 février 2005.

NOMINATIONS

Par décret n° 2005-1634 du 23 mai 2005.

Monsieur Mohamed Tahar Berriri, maître-assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur de l'institut supérieur de l'animation pour la jeunesse et la culture de Bir El Bey, et ce, à compter du 1^{er} avril 2005.

Par décret n° 2005-1636 du 23 mai 2005.

Les maîtres de conférences, dont les noms suivent, sont nommés professeurs de l'enseignement supérieur conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Mahmoud Moussa	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie hydraulique	2 septembre 2004
Sami Baraket	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Mathématiques	7 septembre 2004
Hmida Zamali	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Chimie	25 septembre 2004
Tahar Othman	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	physique	30 septembre 2004
Rejeb Ben Maâd	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Physique	30 septembre 2004
Moufida Saïed épouse Essamet	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Physique	30 septembre 2004
Mounir Bouassida	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie civil	20 octobre 2004
Michelle Véronique Quère épouse El May	Faculté de médecine de Tunis	Sciences biologiques	1 ^{er} novembre 2004
Wided Cossentini épouse Chaïbi	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Sciences biologiques	1 ^{er} novembre 2004
Saloua Gribaâ épouse El Fazaâ	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Sciences biologiques	1 ^{er} novembre 2004
Mokhtar Lachaâl	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Sciences biologiques	1 ^{er} novembre 2004
Khaled Besaies	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Informatique	17 novembre 2004
Ahmed Sghaïr Bouazzi	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie industriel	25 novembre 2004
Faouzi Jilani	Faculté des sciences économiques et de gestion de Tunis	Gestion	4 décembre 2004

Par décret n° 2005-1637 du 24 mai 2005.

Les maîtres assistants, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Faouzi Ben Ammar	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie électrique	30 juillet 2004
Sonia Gabouj épouse Hajri	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie électrique	30 juillet 2004
Abderrazek Karoui	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques	14 septembre 2004
Mourad Bellassoued	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques	14 septembre 2004
Nabil Ourimi	Faculté des sciences de Bizerte	Mathématiques	14 septembre 2004
Ali Hatem Laâtar	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	15 septembre 2004
Mounir Bouzaïane	Faculté des sciences de Bizerte	Physique	15 septembre 2004

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Hichem Eleuch	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Physique	15 septembre 2004
Jameleddine Belgaied	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Chimie	16 septembre 2004
Fayçal Hellal	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Chimie	16 septembre 2004
Tahar Ben Chaâbane	Faculté des sciences de Bizerte	Chimie	16 septembre 2004
Najeh Jendoubi épouse Ben Fadhel	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Sciences biologiques	24 septembre 2004
Amel Hannachi épouse Salhi	Faculté des sciences de Bizerte	Sciences biologiques	24 septembre 2004
Mohamed Gargouri	Institut national des sciences appliquées et de technologie	Génie biologique	5 octobre 2004
Mohamed Guesmi	Faculté des sciences de Bizerte	Sciences géologiques	6 octobre 2004
Lotfi Debbiche	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation arabes	29 octobre 2004
Bouchouha Ben Jomaâ	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation arabes	29 octobre 2004
Najet Mehala	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation anglaises	4 novembre 2004
Asma Maâmouri épouse Ghrib	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation anglaises	4 novembre 2004
Salwa Essayah Cherif	Institut supérieur des langues de Tunis	Langue, lettres et civilisation anglaises	4 novembre 2004

Par décret n° 2005-1638 du 24 mai 2005.

Les maîtres assistants, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Abdeljelil Bédoui	Institut supérieur de gestion de Tunis	Sciences économiques	27 novembre 2004
Anis Chelbi	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie mécanique	17 décembre 2004
Zoubeir Turki	Ecole supérieure des sciences et techniques de Tunis	Génie mécanique	17 décembre 2004
Hatem Ben Ameer	Institut supérieur de gestion de Tunis	Méthodes quantitatives	21 décembre 2004
Mohamed Louadi	Institut supérieur de gestion de Tunis	Gestion	24 décembre 2004
Mounira Ben Arab épouse Ben Hafsa	Institut supérieur de gestion de Tunis	Gestion	24 décembre 2004

Par décret n° 2005-1639 du 24 mai 2005.

Les maîtres assistants, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Nouri Chtourou	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Sciences économiques	27 novembre 2004
Younès Boujelbène	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Sciences économiques	27 novembre 2004
Slim Choura	Institut préparatoire aux études d'ingénieurs de Sfax	Génie mécanique	17 décembre 2004
Néjib Hachicha	Faculté des sciences économiques et de gestion de Sfax	Méthodes quantitatives	21 décembre 2004

Par décret n° 2005-1640 du 24 mai 2005.

Les maîtres assistants, dont les noms suivent, sont nommés maîtres de conférences conformément au tableau suivant :

Nom et prénom	Affectation	Discipline	Date de nomination
Mohamed Farhat Arzel Aidi	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie civil	1 ^{er} septembre 2004
Rached El Fatmi	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie civil	1 ^{er} septembre 2004
Syrine Masmoudi épouse Sassi	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Mathématiques	14 septembre 2004
Morched Boughariou	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Mathématiques	14 septembre 2004
Lamia Maâtoug épouse Jammoussi	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Mathématiques	14 septembre 2004
Saoussen Kallel épouse Jallouli	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Mathématiques	14 septembre 2004
Mongi Naïmi	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Mathématiques	14 septembre 2004
Mohamed Afif El Gafsi	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Physique	15 septembre 2004
Mourad Telmini	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Physique	15 septembre 2004
Habib Elhouichet	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Physique	15 septembre 2004
Ezzeddine Sediki	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Physique	15 septembre 2004
Mongia Saïd épouse Zina	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Chimie	16 septembre 2004
Noureddine Amdouni	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Chimie	16 septembre 2004
Azaiez Ben Akacha	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Chimie	16 septembre 2004
Semia Limam épouse Ben Saâd	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Sciences biologiques	24 septembre 2004
Atf Bouaziz épouse Azzouna	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Sciences biologiques	24 septembre 2004
Halima Mechraoui épouse Mahjoubi	Institut supérieur des technologies médicales des Tunisiens	Biophysique	25 septembre 2004
Riadh Robbana	Faculté des sciences mathématiques, physique et naturelles	Informatique	30 septembre 2004
Nicole Haïble épouse Sfayhi	Institut supérieur des sciences humaines de Tunis	Psychologie	13 octobre 2004
Ridha Zgolli	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie hydraulique	13 octobre 2004
Bahia Bejar épouse Ghadhab	Ecole nationale d'ingénieurs de Tunis	Génie industriel	27 octobre 2004

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 20 mai 2005, portant modification de l'arrêté du 15 mai 2001, instituant des commissions administratives paritaires aux universités relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Le ministre de l'enseignement supérieur,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu la loi n° 87-83 du 31 décembre 1987, portant loi de finances pour la gestion 1988 et notamment son article 96,

Vu la loi n° 89-70 du 28 juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2000-67 du 17 juillet 2000 et notamment son article 8 (bis),

Vu le décret n° 89-1939 du 14 décembre 1989, portant organisation des universités et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche scientifique, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2002-23 du 8 janvier 2002,

Vu le décret n° 90-1753 du 29 octobre 1990, fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 91-393 du 18 mars 1991, fixant le statut particulier des personnels de laboratoire relevant du ministère de l'éducation et des sciences, tel que modifié et complété par le décret n° 2000-307 du 31 janvier 2000,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié et notamment le décret n° 99-528 du 8 mars 1999,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 99-203 du 25 janvier 1999, fixant le statut particulier du corps des psychologues des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-365 du 15 février 1999, fixant le statut particulier du corps des analystes et des techniciens de l'informatique des administrations publiques,

Vu le décret n° 99-675 du 29 mars 1999, fixant le statut particulier au corps des gestionnaires de documents et d'archives, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2003-810 du 7 avril 2003,,

Vu le décret n° 99-819 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps commun des ingénieurs des administrations publiques, tel que modifié et complété par le décret n° 2001-1748 du 1^{er} août 2001,

Vu le décret n° 99-821 du 12 avril 1999, fixant le statut particulier au corps technique commun des administrations publiques, tel que complété par décret n° 2003-2633 du 23 décembre 2003,

Vu le décret n° 99-1569 du 15 juillet 1999, fixant le statut particulier du corps des architectes de l'administration,

Vu le décret n° 99-2762 du 6 décembre 1999, fixant le statut particulier du corps des personnels des bibliothèques et de la documentation dans les administrations publiques,

Vu le décret n° 2000-1688 du 17 juillet 2000, fixant le statut particulier du corps commun des techniciens supérieurs de la santé publique,

Vu le décret n° 2000- 1801 du 31 juillet 2000, portant création d'une université,

Vu le décret n° 2000-2826 du 27 novembre 2000, portant changement d'appellation d'universités,

Vu le décret n° 2003-1662 du 4 août 2003, portant création de deux universités,

Vu le décret n° 2004-2102 du 2 septembre 2004, portant création d'universités,

Vu le décret n° 2004-2115 du 2 septembre 2004, portant changement d'appellation de deux universités,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 5 octobre 1999, instituant les commissions administratives paritaires du personnel du ministère de l'enseignement supérieur, tel que modifié par l'arrêté du 8 février 2001,

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 15 mai 2001, instituant des commissions administratives paritaires aux universités relevant du ministère de l'enseignement supérieur.

Arrête :

Article premier. - Il est ajouté aux dispositions de l'article premier de l'arrêté du 15 mai 2001 susvisé ce qui suit :

Il est institué aux universités de Jendouba, de Monastir, de Kairouan, de Gabès et de Gafsa des commissions administratives paritaires relatives aux personnels appartenant aux grades suivants ou aux grades équivalents :

VIII- Université de Jendouba

Première commission :

- ingénieur principal,
- architecte principal,
- analyste central,
- technicien en chef,
- bibliothécaire principal, documentaliste principal ou archiviste principal,
- conservateur des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue principal.

Deuxième commission :

- ingénieur des travaux,
- architecte,
- analyste,
- technicien principal,
- technicien principal de laboratoire,
- administrateur,
- gestionnaire de documents et d'archives,
- bibliothécaire ou documentaliste,
- psychologue.

Troisième commission :

- ingénieur adjoint,
- programmeur,
- technicien,
- technicien de laboratoire,
- technicien supérieur de la santé publique,
- attaché d'administration,
- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,
- bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Quatrième commission :

- préparateur,
- secrétaire d'administration,
- secrétaire dactylographe,
- aide bibliothécaire, aide documentaliste ou aide archiviste,
- adjoint technique,
- technicien de laboratoire informatique.

Cinquième commission :

- commis d'administration,

- dactylographe,
- agent technique,
- commis des bibliothèques, de documentation ou d'archives.

Sixième commission :

- dactylographe adjoint,
- agent d'accueil,
- agent d'accueil des bibliothèques ou de documentation,
- préposé d'archives.

Septième commission :

- Les ouvriers de la première unité (les catégories 1, 2 et 3).

Huitième commission :

- les ouvriers de la deuxième unité (les catégories 4, 5, 6 et 7).

Neuvième commission :

- les ouvriers de la troisième unité (les catégories 8, 9 et 10).

IX- Université de Monastir

Première commission :

- ingénieur principal,
- architecte principal,
- analyste central,
- technicien en chef,
- bibliothécaire principal, documentaliste principal ou archiviste principal,
- conservateur des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue principal.

Deuxième commission :

- ingénieur des travaux,
- architecte,
- analyste,
- technicien principal,
- technicien principal de laboratoire,
- administrateur,
- gestionnaire de documents et d'archives,
- bibliothécaire ou documentaliste,
- psychologue,

Troisième commission :

- ingénieur adjoint,
- programmeur,
- technicien,
- technicien de laboratoire,
- technicien supérieur de la santé publique,
- attaché d'administration,
- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,
- bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Quatrième commission :

- préparateur,
- secrétaire d'administration,
- secrétaire dactylographe,

- aide bibliothécaire, aide documentaliste ou aide archiviste,

- adjoint technique,
- technicien de laboratoire informatique.

Cinquième commission :

- commis d'administration,
- dactylographe,
- agent technique,
- commis des bibliothèques, de documentation ou d'archives.

Sixième commission :

- dactylographe adjoint,
- agent d'accueil,
- agent d'accueil des bibliothèques ou de documentation,
- préposé d'archives.

Septième commission :

- les ouvriers de la première unité (les catégories 1, 2 et 3).

Huitième commission :

- les ouvriers de la deuxième unité (les catégories 4, 5, 6 et 7).

Neuvième commission :

- les ouvriers de la troisième unité (les catégories 8, 9 et 10).

X- Université de Kairouan

Première commission :

- ingénieur principal,
- architecte principal,
- analyste central,
- technicien en chef,
- bibliothécaire principal, documentaliste principal ou archiviste principal,
- conservateur des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue principal.

Deuxième commission :

- ingénieur des travaux,
- architecte,
- analyste,
- technicien principal,
- technicien principal de laboratoire,
- administrateur,
- gestionnaire de documents et d'archives,
- bibliothécaire ou documentaliste,
- psychologue.

Troisième commission :

- ingénieur adjoint,
- programmeur,
- technicien,
- technicien de laboratoire,
- technicien supérieur de la santé publique,
- attaché d'administration,

- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,
- bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Quatrième commission :

- préparateur,
- secrétaire d'administration,
- secrétaire dactylographe,
- aide bibliothécaire, aide documentaliste ou aide archiviste,
- adjoint technique,
- technicien de laboratoire informatique.

Cinquième commission :

- commis d'administration,
- dactylographe,
- agent technique,
- commis des bibliothèques, de documentation ou d'archives.

Sixième commission :

- dactylographe adjoint,
- agent d'accueil,
- agent d'accueil des bibliothèques ou de documentation,
- préposé d'archives.

Septième commission :

- les ouvriers de la première unité (les catégories 1, 2 et 3).

Huitième commission :

- les ouvriers de la deuxième unité (les catégories 4, 5, 6 et 7).

Neuvième commission :

- les ouvriers de la troisième unité (les catégories 8, 9 et 10).

XI- Université de Gabès

Première commission :

- ingénieur général,
- architecte général,
- analyste général,
- conservateur général des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue général,
- ingénieur en chef,
- architecte en chef,
- analyste en chef,
- conservateur en chef des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue en chef.

Deuxième commission :

- ingénieur principal,
- architecte principal,
- analyste central,
- technicien en chef,
- bibliothécaire principal, documentaliste principal ou archiviste principal,

- conservateur des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue principal.

Troisième commission :

- ingénieur des travaux,
- architecte,
- analyste,
- technicien principal,
- technicien principal de laboratoire,
- administrateur,
- gestionnaire de documents et d'archives,
- bibliothécaire ou documentaliste,
- psychologue.

Quatrième commission :

- ingénieur adjoint,
- programmeur,
- technicien,
- technicien de laboratoire,
- technicien supérieur de la santé publique,
- attaché d'administration,
- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,
- bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Cinquième commission :

- préparateur,
- secrétaire d'administration,
- secrétaire dactylographe,
- aide bibliothécaire, aide documentaliste, ou aide archiviste,
- adjoint technique,
- technicien de laboratoire informatique.

Sixième commission :

- commis d'administration,
- dactylographe,
- agent technique,
- commis des bibliothèques, de documentation ou d'archives.

Septième commission :

- dactylographe adjoint,
- agent d'accueil,
- agent d'accueil des bibliothèques ou de documentation,
- préposé d'archives.

Huitième commission :

- les ouvriers de la première unité (les catégories 1, 2 et 3).

Neuvième commission :

- Les ouvriers de la deuxième unité (les catégories 4, 5, 6 et 7).

Dixième commission :

- les ouvriers de la troisième unité (les catégories 8, 9 et 10).

XII- Université de Gafsa :

Première commission :

- ingénieur principal,
- architecte principal,
- analyste central,
- technicien en chef,
- bibliothécaire principal, documentaliste principal ou archiviste principal,
- conservateur des bibliothèques ou de documentation,
- psychologue principal.

Deuxième commission :

- ingénieur des travaux,
- architecte,
- analyste,
- technicien principal,
- technicien principal de laboratoire,
- analyste,
- technicien principal,
- technicien principal de laboratoire,
- administrateur,
- gestionnaire de documents et d'archives,
- bibliothécaire ou documentaliste,
- psychologue.

Troisième commission :

- ingénieur adjoint,
- programmeur,
- technicien,
- technicien de laboratoire,
- technicien supérieur de la santé publique,
- attaché d'administration,
- gestionnaire adjoint de documents et d'archives,
- bibliothécaire adjoint ou documentaliste adjoint.

Quatrième commission :

- préparateur,
- secrétaire d'administration,
- secrétaire dactylographe,
- aide bibliothécaire, aide documentaliste ou aide archiviste,
- adjoint technique,

- technicien de laboratoire informatique.

Cinquième commission :

- commis d'administration,
- dactylographe,
- agent technique,
- commis des bibliothèques, de documentation ou d'archives.

Sixième commission :

- dactylographe adjoint,
- agent d'accueil,
- agent d'accueil des bibliothèques ou de documentation,
- préposé d'archives.

Septième commission :

- Les ouvriers de la première unité (les catégories 1, 2 et 3).

Huitième commission :

- les ouvriers de la deuxième unité (les catégories 4, 5, 6 et 7).

Neuvième commission :

- les ouvriers de la troisième unité (les catégories 8, 9 et 10).

Art. 2. Les deux termes « université du Centre » et « université de Sfax pour le Sud », prévus à l'article premier de l'arrêté du 15 mai 2001 susvisé, sont remplacés par les deux termes « université de Sousse » et « université de Sfax ».

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 mai 2005.

Le ministre de l'enseignement supérieur

Lazhar Bououny

Vu

Le Premier ministre

Mohamed Ghannouchi

DOCTORAT HONORIS CAUSA

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur du 23 mai 2005.

Est attribué au professeur Hédi Baccouche, le diplôme de "doctorat honoris causa", prévu à l'article premier du décret n° 2001-325 du 23 janvier 2001.